

## Le règlement du contentieux territorial tchado-libyen sur Aozou

**L**E 3 février 1994, la CIJ (Cour internationale de justice), par une majorité de 16 voix contre 1, affirme que la frontière entre le Tchad et la Libye est définie par le traité d'amitié et de bon voisinage conclu entre Paris et Tripoli le 10 août 1955 (1). Au plan du droit international, la bande d'Aozou est tchadienne. Les Libyens, se fondant sur les droits et titres des populations locales, de la secte Senoussie, de l'Empire ottoman, de l'Italie et de la Libye indépendante soutenaient qu'il n'existe pas de frontière entre les deux pays et que le différend porte sur l'attribution d'un territoire couvrant tout le Nord-Tchad jusqu'au 15<sup>e</sup> parallèle. Les Tchadiens affirmaient que cette frontière existe déjà en vertu du traité de 1955 et que le désaccord tient simplement en une contestation du tracé (2).

Les juges donnent entièrement gain de cause aux thèses de N'Djaména. Pour la Cour, l'article 3 et l'annexe 1 du traité, qui renvoient à des actes internationaux permettant de fixer les délimitations territoriales tchado-libyennes, définissent une frontière commune et permanente entre le Tchad et la Libye, reconnue comme telle par les parties et indépendamment de la durée de vie du traité lui-même. La CIJ procède ensuite à une détermination cartographique du tracé frontalier, tel qu'il résulte des textes mentionnés dans l'annexe 1.

La délégation tchadienne con-

duite par Abderaman Dadi, agent auprès de la CIJ, se déclare « satisfaite à 100 % ». Le succès est incontestable, mais seul un rapport de force politique favorable a permis au Tchad d'imposer cette voie judiciaire de règlement du conflit au colonel Kadhafi.

### Les marchandages de l'accord d'Alger

Dès son retour au pouvoir en 1982, Hissène Habré accepte les offres de contact de Tripoli. Mais Kadhafi pose des conditions inacceptables pour une normalisation : instauration d'une république islamique au Tchad, alliance stratégique, renonciation à Aozou. Ce territoire de 114 000 km<sup>2</sup>, dépourvu de ressources naturelles commercialement exploitables, peuplé de 6 à 7 000 habitants, se trouve au cœur du différend entre les deux États depuis son occupation par la Libye en 1973. Il faut attendre les grandes offensives militaires tchadiennes de 1987 pour que la situation se débloque sur le plan diplomatique. L'action du comité *ad hoc* de l'OUA sur le contentieux tchado-libyen, puis des discussions directes

(1) Affaire du différend territorial (Jamaïriya arabe libyenne/Tchad), CIJ, Communiqué pour publication immédiate, 3 février 1994.

(2) Conférence d'Abderaman Dadi devant l'association « Pour mieux connaître le Tchad », INALCO, décembre 1993.

entre Habré et Kadhafi aboutissent en 1989, à l'issue d'un processus complexe, au compromis d'Alger.

Le comité *ad hoc* créé dès 1977, présidé par Omar Bongo, obtient un cessez-le-feu négocié grâce à Kenneth Kaunda, président de l'OUA, et Chadli Benjedid. Quelques mois plus tard, en septembre 1987, les Libyens participent pour la première fois depuis les années 70 aux travaux du groupe. Leur but est de gagner du temps, d'éviter que l'OUA, sur le rapport du comité, ne tranche à propos des souverainetés concurrentes sur Aozou, et d'orienter le règlement du différend vers un arbitrage international qui prendra plusieurs années. D'ici là, la situation au Tchad peut changer dans un sens favorable à la Libye. Tout de même conscient de la faiblesse de ses arguments, Kadhafi prend l'offensive en matière diplomatique. Il propose en mai 1988 la reconnaissance du gouvernement Habré, la fin des hostilités, la libération de tous les prisonniers et la participation de Tripoli à la reconstruction du Tchad. Des discussions rassemblent alors les ministres des Affaires étrangères sous l'égide du Gabon en 1988 et 1989. Les Libyens veulent que l'on parle de la libération des prisonniers de guerre. Les Tchadiens objectent qu'il faut avant tout s'inquiéter des causes du conflit, c'est-à-dire du différend territorial.

Pour Tripoli, la question des prisonniers est fondamentale. 5 à 600 hommes sur les 2 000 détenus par N'Djaména sont passés dans l'opposition au régime libyen. Le Front national de salut de la Libye les a recrutés, la CIA les entraîne et les arme, l'Irak les équipe, Israël s'y intéresse et la France regarde ailleurs. Pour débloquer la situation, Omar Bongo, soutenu par les Algé-

riens, prône une discussion directe entre Kadhafi et Habré. Le chef de la Jamahiriya apparaît comme demandeur, même s'il ne peut réclamer publiquement une telle rencontre par peur de perdre la face (3). L'armée est mécontente des revers subis et la population lasse d'une guerre coûteuse en hommes et en moyens. Kadhafi utilise déjà depuis plusieurs mois les services d'un homme d'affaires algérien installé en France, Djillali Mehri, pour tenter d'obtenir une libération des prisonniers et surtout une rencontre avec Habré. Le milliardaire permet parfois aux Libyens de tourner l'embargo commercial qui les frappe. Manipulé de Tripoli par le colonel Radouane, ancien chef du contingent à N'Djaména en 1980 et partisan d'une solution négociée, Mehri joint directement Admad Allam Mi, ambassadeur du Tchad en France (4).

Après diverses tractations, Habré et Kadhafi se rencontrent à Bamako en juillet 1989. Ils discutent pour la première fois en tête à tête, mais la rencontre, mal préparée, échoue. Les protagonistes s'accordent pour qu'une équipe tchadienne composée d'Ahmet Korom, ministre du Contrôle d'État et de l'Inspection générale, et d'Allam Mi, ainsi qu'une délégation libyenne rassemblant Ahmed El Houderi, ambassadeur en France, et le colonel Radouane se réunissent secrètement près de Paris à Pré-Bois, dans une villa prêtée par Djillali, en vue de rédiger un projet de compromis. La France est informée des discussions. Le Tchad veut un règlement juridictionnel à propos d'Aozou et la Libye ses prisonniers.

(3) Entretien avec Acheikh Ibn Oumar, ministre tchadien des Affaires étrangères (1989-1990), décembre 1991.

(4) Entretien avec ce dernier, avril 1994.

Les négociations parviennent à mettre au point un texte qui est signé en août 1989 à Alger par les ministres des Affaires étrangères. Les deux parties s'engagent à régler le différend sur Aozou par tous les moyens politiques. A défaut d'accord dans un délai d'un an, elles soumettront la question au jugement de la CIJ. Des mesures d'accompagnement prévoient, sous le contrôle d'observateurs africains, le retrait des forces stationnées dans la bande d'Aozou et l'interdiction de toute implantation nouvelle. Tous les prisonniers de guerre seront libérés. Une commission mixte est chargée d'élaborer les mesures nécessaires à l'application des décisions, tandis que le comité *ad hoc* de l'OUA en suivra la mise en œuvre.

### La saisine de la CIJ

L'accord d'Alger n'est que très partiellement appliqué. La commission mixte se réunit six fois sans aucun résultat (5). Les Libyens ne veulent pas discuter de la démilitarisation d'Aozou, ni de l'envoi d'observateurs. Tout règlement politique du différend territorial dépend, selon eux, d'une libération préalable des prisonniers. Les Tchadiens refusent de libérer les soldats détenus sans progrès politique sur Aozou. La période d'août 1989 à août 1990 se déroule dans ce climat d'incertitude.

L'absence d'accord sur le différend dans le délai d'un an incite Habré à faire appel aux bons offices du Maroc. A la suite d'une rencontre à Rabat entre Habré, Kadhafi et Hassan II en août 1990, le chef de la Jamahiriya accepte de s'en remettre à la CIJ. La Libye saisit la Cour le 31 août,

suivie par le Tchad le 3 septembre.

A son arrivée au pouvoir en décembre, Idriss Déby affirme son intention de poursuivre la procédure engagée, au grand désappointement du colonel Kadhafi, mais souligne aussi la nécessité de maintenir des relations de bon voisinage avec la Libye. Tripoli ne se prive pas de faire pression sur les autorités tchadiennes pour qu'Aozou devienne une question d'ordre strictement bilatéral, qui pourrait se régler par la signature d'un traité d'amitié et de libre circulation. Ces tentatives échouent.

La question des prisonniers connaît un dénouement inattendu. Déby accepte sur l'insistance de Washington de laisser partir les 650 soldats passés dans l'opposition à Khadafi. Ils sont évacués au Nigeria par des avions français et américains, puis vers le Zaïre, où le ministre libyen des Affaires étrangères en rallie 250. Les autres gagnent le Kenya, qui les remet au Haut Commissariat pour les réfugiés, puis les États-Unis.

L'essentiel du contentieux tchado-libyen au début des années 90 semble en voie de règlement : le différend territorial est examiné par la CIJ, le problème des prisonniers n'a plus lieu d'être.

La décision sans ambiguïté de la Cour de La Haye, alors que Tripoli aurait souhaité une solution de compromis entre les thèses des deux parties, pouvait relancer la tension. Kadhafi va-t-il tirer les conséquences politiques de sa défaite judiciaire ?

(5) République du Tchad, Mémoire sur le différend frontalier Tchad/Libye, janvier 1990.

### **Les problèmes d'exécution de l'arrêt du 3 février 1994**

Les Libyens ne bougent pas. Malgré les conclusions de l'arrêt, Tripoli se refuse à reconnaître publiquement la souveraineté tchadienne sur Aozou, et n'en retire ni ses troupes ni son administration. Au contraire, l'armée libyenne renforce ce dispositif militaire, soit 6 à 7 000 hommes, tandis que l'on procède en Libye à des rafles de travailleurs tchadiens immigrés.

Mi-février 1994, une délégation conduite par le secrétaire général aux Armées, Abderaman Assaid, remet à Idriss Déby un message de Kadhafi, dans lequel ce dernier réclame une application totale de l'accord d'Alger, qui prévoit la libération de tous les prisonniers. Le guide de la Jamahiriya demande que le Président tchadien fasse pression sur les Américains pour qu'ils livrent les soldats réfugiés aux États-Unis (6).

Idriss Déby, de son côté, souligne qu'il compte sur la « bonne foi » libyenne pour que Tripoli adopte une attitude qui soit conforme à la décision judiciaire. Le Président tchadien charge Wadal Kamougué, ministre de la Fonction publique, peu suspect de sympathies prolibyennes, d'un message ferme. N'Djaména veut que son voisin du Nord prenne acte du nouveau tracé des frontières et en tire les conséquences, ce qui permettra ensuite de relancer la coopération bilatérale (7).

Le 4 mars, Kadhafi sort de son silence tactique — ou perplexe — pour affirmer que le conflit tchadolibyen, à la suite de l'arrêt de la CIJ, est « définitivement terminé » et « qu'il reste seulement quelques arrangements à prendre entre les deux pays ». Aussitôt, une délégation

dirigée par Omar Al Mountasser, secrétaire aux Affaires extérieures, rencontre à N'Djaména les négociateurs tchadiens conduits par Fakadi Locna, ministre des Affaires étrangères. Au bout de trois jours, les discussions cessent. Le Tchad exige l'exécution sans préalable de l'arrêt de la Cour. La Libye affirme vouloir s'y conformer, mais réclame auparavant l'application totale de l'accord d'Alger, c'est-à-dire la « libération » des prisonniers anti-kadhafistes réfugiés aux États-Unis et la signature d'un traité d'amitié et de bon voisinage. Les autorités libyennes affirment enfin leur incompétence pour ce qui concerne les détails techniques découlant de la décision judiciaire, tels les modalités et le calendrier d'un retrait de la zone, et proposent qu'un comité d'experts s'en préoccupe (8).

Alors que les négociations officielles s'interrompent, Kadhafi maintient sa pression politique. Il téléphone à Idriss Déby pour lui demander s'il ne regrettera pas le départ des troupes libyennes d'Aozou et lui conseille de ne pas commettre la même erreur que Goukouni en 1981 (9). Les menaces du guide de la Jamahiriya ne sont pas à prendre à la légère. Le Tchad, en pleine période de transition démocratique qui devrait s'achever en 1995, avec un an de retard sur le calendrier arrêté par la Conférence nationale souveraine,

(6) AFP, dépêche 14 février 1994 : « Bande d'Aozou : Tripoli demande en échange la livraison par Washington de 500 prisonniers. »

(7) RFI, journal *Afrique Matin*, 14 février 1994.

(8) *N'Djaména Hebdo*, n° 122, 10 mars 1994.

(9) Le chef du GUNT avait obtenu le départ des soldats libyens en novembre 1981, laissant la voie libre à Habré, malgré la présence d'une force d'interposition de l'OUA.

fait face à de graves problèmes économiques, politiques et sociaux. Dans un tel contexte, la Libye peut choisir d'appuyer, comme par le passé, des groupes politico-militaires tchadiens hostiles au pouvoir central, tels le Comité national pour le progrès et la démocratie de Moïse Kette dans les régions méridionales, les combattants Zaghawa partisans d'Abbas Koty et le Front national du Tchad sur la frontière soudano-tchadienne, le Mouvement pour la démocratie et le développement dans la zone du lac, qui réunit d'anciens soldats d'Hissène Habré et des membres des Forces armées occidentales de Moussa Medela.

Dans le même temps, Khadafi fait preuve de conciliation, ce comportement un peu erratique ne surprenant aujourd'hui plus personne. Il demande à Hosni Moubarak, président de l'OUA, d'envoyer un comité d'observateurs égyptiens pour superviser le retrait des troupes de la bande d'Aozou.

Idris Déby, face à ces initiatives, répond par une offensive diplomatique qui vise à s'assurer l'appui de ses alliés et à peser sur l'attitude libyenne. En février, à Paris, il se voit confirmer par François Mitterrand la garantie militaire française face à la Libye : le dispositif Épervier reste en place. Wadal Kamougué rencontre le chef d'État algérien Liamine Zéroual et lui transmet un message de Déby, alors que les relations algéro-libyennes restent médiocres en raison des ingérences de Tripoli dans la crise algérienne. Le ministre tchadien se rend ensuite au Caire. Moubarak comme Zéroual assurent qu'ils joueront de leur influence auprès de Kadhafi pour qu'il exécute l'arrêt de la CIJ.

La diplomatie à destination de Tripoli ne reste pas inactive. Adoum Togoï, ambassadeur du

Tchad en Libye, multiplie les démarches auprès des responsables libyens. Le colonel Abdallah, proche parent d'Idriss Déby et ancien chef d'état-major de l'Armée, stagiaire à ce moment-là à l'École de guerre en France se rend à Tripoli. Il rencontre Kadhafi qui se déclare prêt à négocier.

Tout au long de ce processus, N'Djaména a régulièrement informé le Conseil de sécurité de l'ONU des efforts déployés. Le Tchad ne cache pas son intention, en cas de refus libyen, de saisir le Conseil et d'obtenir une exécution forcée de la décision de la CIJ.

Les bonnes dispositions de Kadhafi sont aussitôt exploitées. Une délégation conduite par Abde-raman Izzo, ministre de l'Intérieur, et par Mahamet Riguy, ministre de la Défense, se rend à Syrte, où des négociations s'engagent avec Mohamed Hijazi, secrétaire libyen à la Justice. Les discussions portent sur les modalités pratiques d'exécution de la décision judiciaire. Un accord, signé le 4 avril, prévoit un retrait libyen d'Aozou commençant le 15 avril et se terminant le 30 mai, opérations placées sous la supervision d'une équipe mixte d'officiers tchadiens et libyens, ainsi que d'observateurs de l'ONU (10).

Une action conjuguée des deux parties permettra le déminage de la région. Des experts procéderont ensuite au bornage de la frontière, telle qu'elle est déterminée par l'arrêt du 3 février.

L'accord est un succès tchadien. La campagne diplomatique et médiatique habile menée par N'Djaména, les médiations algériennes et

(10) Accord entre la Jamahiriya libyenne et la République du Tchad sur les modalités pratiques d'exécution de l'arrêt rendu le 3 février 1994 par la Cour internationale de Justice et communiqué attendant, 4 avril 1994.

égyptiennes, la peur de Tripoli de se voir à nouveau soumise à des sanctions par le Conseil de sécurité et confrontée aux États-Unis, cette fois sur le dossier du Tchad, les difficultés internes du régime, semblent avoir compté pour beaucoup dans la modération de la Libye.

Cette bonne volonté se confirme lors de l'exécution du retrait, qui se fait dans les délais prévus. Le colonel Riffi, chef du corps expéditionnaire au Tchad en 1986-1987, dirige la mission d'observation libyenne, avec comme vis-à-vis le colonel Mahamat Dagache, directeur-adjoint du cabinet militaire de la Présidence tchadienne. Le Conseil de sécurité de l'ONU crée un Gonuba (Groupe d'observateurs des Nations unies dans la bande d'Aozou). Le 30 mai, le territoire est restitué. Le 31, Idriss Déby visite l'oasis et l'érige en sous-préfecture. Les autorités tchadiennes restent conscientes qu'il va falloir se gagner l'adhésion des populations qui bénéficient de la proximité économique et géographique libyenne et pour lesquelles N'Djaména est bien loin (11). Le développement de la région ne pourra se faire qu'en concertation avec Tripoli. Le 4 juin est signé un traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération, qui pré-

voit que les deux parties s'abstiendront de soutenir des groupes hostiles à l'un ou l'autre, disposition importante pour le Tchad aux prises avec diverses factions politico-militaires. Des accords commerciaux, scientifiques et culturels sont conclus le 16 juillet.

A la suite du retrait, le colonel Kadhafi ne manque pas de réclamer à nouveau le départ des troupes françaises du Tchad, dont la présence ne paraît plus se justifier. Paris et N'Djaména lui opposent une fin de non-recevoir, soucieux de l'activité des groupes militaires tchadiens hostiles au gouvernement et du respect par la Libye de ses engagements.

Pour l'essentiel, le contentieux tchado-libyen semble réglé, après plus de vingt ans de conflit. Tripoli, isolé sur le plan international, ne pouvait se permettre l'ouverture d'un nouveau front au Sud. La stabilité politique et économique du Tchad reste toutefois le facteur essentiel de la poursuite de relations équilibrées avec la Libye.

**Yves Rabier**

(11) *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 10 juin 1994, p. 1184.